

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2011

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, M. BACHELIER, M. AÏT-OUARAZ, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme PEPIN, Mme RIBACK, Mme CANET, M DIHMANI, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. LAVILLE procuration à
Mme DELMAS procuration à
Mme SAMSON procuration à
Mme PEPIN procuration à
Mme RIBACK procuration à
Mme CANET procuration à
M DIHMANI procuration à

M. PETAIN
M. CLOU
Mme FOMBARON
Mme CHINAN
M. BACHELIER
Mme DELAUNE
Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU

Arrivée de M NADEAU à 19h55

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme SALL, Conseillère Municipale Déléguée.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Relative à la rupture conventionnelle entre l'association « CAC le Rex » et son ancienne directrice.

FINANCES :

Budget 2012 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2012 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2011	Sommes à verser
CCAS	600 000 €	240 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	305 000 €	140 000 €
Caisse des écoles	210 000 €	100 000 €
CAC cinéma REX	445 000 €	200 000 €
Comité de jumelage	80 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	724 500 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	10 000 €	4 500 €
Office de Tourisme	67 000 €	20 000 €
Association de Gestion de la Butte Rouge dite « Centre Social Lamartine »	470 000 €	100 000 €
Total	2 911 500 €	1 344 500 €

- **Avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et la Caisse des Écoles.**

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association CAC LE REX.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme SVELIEFF et Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelage ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. MARTINERIE, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, Conseillères Municipales Déléguées et M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association de gestion de La Morosière.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre, Mme FRAISSINET et Mme SVELIEFF, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'Office de Tourisme.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à « l'Association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire, M. PETAIN, Conseiller Municipal Délégué et Mme DELMAS, Conseillère Municipale

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR
UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

**Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2012
– Demande de subventions.**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 656 262 € pour 2012.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2012, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2012, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	
	Pour un montant de :	36 800 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires aux études liées à la procédure du PLU, aux travaux du Centre Social Lamartine et à la faisabilité création / extension du préau et l'agrandissement du réfectoire de l'école maternelle Brossolette ainsi que le diagnostic amiante du Groupe Scolaire Pierre Mendès-France.

Chapitre 21 :	Immobilisation corporelles	
	Pour un montant de :	466 800 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Il s'agit principalement de provision pour des travaux de voirie rue du Loup Pendu devant l'école Jean Jaurès, la poursuite des travaux de couverture des terrains de tennis, le cheminement PMR dans le cimetière ancien et divers travaux dans les écoles ainsi que la rénovation des ascenseurs de l'Hôtel de Ville.

Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	
	Pour un montant de :	415 550 €

Il s'agit de permettre de continuer les travaux du complexe sportif Vinci et l'achèvement des travaux du centre ville.

TOTAL	919 150 €
-------	-----------

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, si nécessaire, les crédits 2012 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,

- Faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La convention de délégation de service public, notifiée à la société DODECA le 26 décembre 2008, lui confiant la gestion de la fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, prend fin le 31 décembre 2011.

Une procédure de consultation simplifiée, prévue par l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, a été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour les années 2012, 2013 et 2014.

Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds) mis en fourrière.

Contenu des prestations

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules et ce, quel que soit leur état,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- il remettra au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- la rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances municipales dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière,
- le délégataire qui sera chargée de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou

insolvable, le délégataire percevra de la Ville une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la convention.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière.

Le montant des sommes perçues par le délégataire ne pourra pas excéder **68 000 €** par an.

Analyse des candidatures

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 15 septembre 2011, 3 sociétés se sont portées candidates :

- la société SEED,
- la société ETS MONCASSIN,
- la société DODECA.

Les candidatures des sociétés SEED et ETS MONCASSIN ont été jugées irrégulières pour défaut des pièces et renseignements requis par le dossier de consultation, et ont par conséquent été rejetées.

Seule la candidature de la société DODECA a été jugée recevable.

Analyse de l'offre

L'offre a été analysée au vu des critères de sélection suivants :

Critère n°1 : Montant de l'indemnisation du délégataire par la ville (en cas de propriétaire inconnu ou insolvable) pondéré à 50 %

Critère n°2 : Qualité du service pondéré à 40 %

- Les caractéristiques de l'installation du candidat (annexe 1 à la convention de délégation),
- Les conditions d'exploitation de la fourrière : moyens humains et matériels dédiés à l'exécution de la délégation (annexe 2 à la convention de délégation),
- Les procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers,
- Les moyens mis en œuvre pour assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur par le personnel du candidat.

Critère n°3 : Délais d'intervention et horaires d'ouverture au public pondéré à 10 %

Concernant la qualité du service :

La société DODECA dispose d'un terrain de 9000 m², clôturé et sécurisé, à MASSY, Rue du Saule Trapu. La capacité de stockage est de 500 véhicules.

Elle dispose de moyens matériels relativement récents (11 véhicules) et de moyens humains satisfaisants pour l'exécution du service (15 personnes).

Les procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers sont précisées.

Concernant les délais d'intervention et les horaires d'ouverture au public :

La société DODECA propose des délais d'intervention conformes aux stipulations de la convention et des horaires d'ouverture au public de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le samedi.

Possibilité de restitution le dimanche pour les véhicules enlevés le jour même.

Concernant le montant de l'indemnisation du délégataire par la ville :

La société DODECA a proposé dans son offre initiale une remise de 30% sur les tarifs en vigueur (arrêté du 2 avril 2010). Cette proposition, augmentant de plus de 20 % le montant de l'indemnisation actuelle versée par la ville, a été jugée trop élevée.

Une phase de négociation a été engagée avec la société DODECA.

Suite aux négociations, cette dernière a présenté une remise de 41% sur les tarifs en vigueur (soit 128.03€ TTC par véhicule), ce qui représente une augmentation de 5% du montant de l'indemnisation actuelle. (Cette dernière n'avait pas été révisée depuis 2008).

Les autres tarifs proposés sont :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Cyclomoteurs, motos : | 63% du coût unitaire soit 39.11 € TTC |
| - Véhicules dont le PTAC >3.5 T | 100% du coût unitaire |
| - Véhicules dont le PTAC >7.5 T | 100% du coût unitaire |
| - Véhicules dont le PTAC >19 T | 100% du coût unitaire |

Cette proposition paraît ainsi financièrement acceptable.

Par conséquent, le Conseil municipal décide d'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société DODECA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2012 - rémunération des agents recenseurs

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La collecte aura lieu du 19 janvier au 25 février 2012.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil municipal. Il est proposé de fixer une rémunération forfaitaire, incluant les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes.

Le Conseil municipal fixe la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| * agents recenseurs (5 personnes) : | 1200 € |
| * coordonnateur (1 personne) : | 460 € |
| * coordinateur adjoint (1 personne) : | 215 € |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Montant de remboursement des frais de scolarité entre la commune de Bièvres et la commune de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pose le cadre législatif sur ce sujet.

L'application du principe d'autonomie des collectivités territoriales implique la libre détermination du montant des frais de scolarité. Celui-ci est le résultat d'un accord entre les communes d'accueil et de résidence des élèves concernés.

Par délibération du 19 décembre 2002, la Ville a adopté la proposition de l'association des Maires des Hauts-de-Seine qui fixe un montant unique, pour servir de base au règlement des frais de scolarité entre les villes du département. Celui-ci s'élève à 762,25 €.

Toutefois, ce principe ne concerne pas les communes situées dans d'autres départements limitrophes, ni certaines communes des Hauts-de-Seine qui ont voté un montant différent.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de convention de la commune de Bièvres dont le montant des frais de scolarité s'élève à 973 € pour les élèves scolarisés en écoles maternelles et à 765€ pour les élèves scolarisés en écoles primaires.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORT :

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et du gymnase Pierre Brossolette entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Les « Parcs en Sports », créés en 1997, ont été redéfinis dans un nouveau dispositif, les « Vacan'Sports 92 » en 2008.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs, ce qui permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

En conséquence, il convient de signer la convention afférente au dispositif « Vacan'Sports 92 » concernant les périodes suivantes :

- du 19 décembre 2011 au 21 décembre 2011 : salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès, activité football en salle ;
- du 16 décembre 2011 au 23 décembre 2011 et du 26 décembre 2011 au 30 décembre 2011 : gymnase Pierre Brossolette, activité volley-ball.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Approbation de la convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité à Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Depuis 1995, la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée, avec l'ensemble de ses partenaires (institutions, bailleurs sociaux, associations, etc.), dans la création et la mise en place de dispositifs axés sur une politique de cohésion sociale, notamment dans le cadre du Contrat de Ville 2000/2006 et de l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2012, signé avec l'État.

Dans la continuité des efforts déjà engagés, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite pérenniser sa démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) définie comme l'une des cinq priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012 - en signant une convention définissant l'ensemble des actions à mener entre les différents partenaires.

La Gestion Urbaine de Proximité peut se définir comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions et leur mode d'organisation pour améliorer les conditions de vie des habitants ».

La Gestion Urbaine de Proximité ne peut être considérée comme un nouvel échelon opérationnel, mais bien plus comme un outil permettant de coordonner dans le temps et dans l'espace l'ensemble des services publics et privés appelés à intervenir sur l'ensemble du périmètre de la Zone Urbaine Sensible de Châtenay-Malabry, Les objectifs sont :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers ;
- Clarifier les modalités d'intervention et renforcer la coordination ;
- Améliorer le traitement du dysfonctionnement pour une meilleure réactivité.

En approuvant une convention de dispositif de Gestion Urbaine de Proximité, à partir d'un diagnostic partagé, il s'agit de renforcer et d'améliorer les actions déjà conduites par la Commune, les bailleurs et les autres partenaires en mutualisant les engagements de tous.

Par la signature de la présente convention d'objectifs, les services de la ville de Châtenay-Malabry, de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, et de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre prennent ainsi l'engagement d'améliorer au quotidien la gestion urbaine en limitant les nuisances et de veiller au cadre de vie des habitants.

Les thématiques principales sont :

- La propreté urbaine
- Le cadre de vie
- La sécurité et la tranquillité publique
- Les équipements et services
- Les démarches participatives et le développement du lien social
- La gestion des chantiers

Le Conseil Municipal approuve le projet de Convention de Gestion Urbaine de Proximité et autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec les services de l'État, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et « L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHATENAY-MALABRY »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'État.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition des locaux :
 - un local destiné à accueillir le siège social de l'Association au stade Jean Longuet, 254 Avenue de la Division Leclerc,
 - le Club House, 254 Avenue de la Division Leclerc,
 - deux vestiaires d'une superficie de 30 m², à usage de la section de football,
 - des créneaux horaires dans les gymnases, les vestiaires et les équipements sportifs de la Ville pour les différentes sections.

La convention fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent et proposent les activités de :
 - Aïkido
 - Boules lyonnaises
 - Colombophilie
 - Course à pied
 - Cyclotourisme
 - Football
 - Gymnastique
 - Handball
 - Judo
 - Karaté Shotokan
 - Kung fu
 - Natation

- Pétanque
 - Temps Libre : gymnastique d'entretien, tennis de table, natation et marche nordique à destination des seniors
 - Tennis de table
 - Volley-ball
 - Yoga
- favoriser la pratique du sport à tous les niveaux,
 - entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions,
 - amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible : régionales ou nationales, montées de divisions, titres nationaux, européens ou mondiaux,
 - tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels,
 - organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la Ville,
 - organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, de la boucle châtenaisienne, ...
 - organiser, en collaboration avec les services de la Ville, les courses des « Foulées Hivernales »

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Voltaire Chatenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l'association du « COMITÉ DE JUMELAGE »
Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'État.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec le Comité de Jumelage.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition de locaux équipés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du Pavillon Colbert.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée. Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou d'autres villes avec lesquelles elle se jumellera,
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges,
- organiser le Citizen Bus avec Wellington, le Bürgerbus avec Bergneustadt, le Cittadinibus avec Bracciano,
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées,
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées,
- accueillir des stagiaires des villes jumelées,
- mettre en place des actions humanitaires en collaboration avec les villes jumelées,
- associer les villes jumelées aux manifestations de la Ville.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec l'association du Comité de Jumelage et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. MARTINERIE, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, Conseillères Municipales Déléguées et M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR
UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l'« ASSOCIATION INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN »

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2007 avec l'association « Insertion et Développement Social Urbain ».

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,

- des locaux :

- des bureaux équipés et la jouissance partagée d'une salle de réunion dans la mairie annexe de l'Esplanade, sise 301 Avenue de la Division Leclerc ;
- un bureau équipé sis 297 Avenue de la Division Leclerc ;
- un bureau équipé sis 4 Avenue Albert Thomas ;
- des espaces destinés au Lieux d'Ecoute et d'Orientation :
 - 1 Square Henri Cellier ;
 - 2 Rue Maryse Bastié ;
 - 4 Rue Auguste Renoir ;
 - 17 Rue Charles Longuet ;
 - 134 Avenue de Salengro ;
 - 3 Rue du Loup Pendu ;
 - 22-32 Rue Léon Martine ;
 - 20 Avenue Albert Thomas.

- le matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires à l'équipement des bureaux de l'association et au fonctionnement des Lieux d'Ecoute et d'Orientation,

- du personnel municipal dont la masse salariale correspondante sera valorisée dans la subvention annuelle.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- intervention dans la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Contrat Educatif Local, du Conseil des droits et devoirs des Familles, du Réseau de Réussite Scolaire, du Programme Local de l'Habitat, de la Maison de la Justice et du Droit, du Programme de Réussite Educative, de la Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la Ville en difficulté nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles, des Ateliers Santé Ville,

- réduction des écarts dans les caractéristiques démographiques par la réduction des inégalités sociales, intégrer les quartiers concernés et leurs population dans la Ville et dans la communauté nationale, réaliser des actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance,

- participation à la Gestion Urbaine de Proximité,

- gestion de structures et actions pour la jeunesse : LEO, activités sportives et dispositifs pour l'été,

- actions de prévention dans les quartiers concernés,

- actions de médiation sociale et culturelle.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec l'Association « Insertion Développement Social Urbain » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l' « OFFICE DE TOURISME DE CHATENAY-MALABRY »

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'Office de Tourisme.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- un local d'une superficie de 37 m² au 26 rue du Docteur le Savoureux,
- du matériel et du mobilier,
- concours en personnel pour la maintenance du matériel informatique et des logiciels mis à disposition ou pour l'organisation du vide-greniers.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- accueillir et informer les visiteurs ;
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles ;
- mettre en valeur le patrimoine de la Ville et ses richesses naturelles ;
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux ;
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les journées du Patrimoine, la journée du Pâquestrimoine, des visites et promenades organisées ;
- éditer des brochures et la lettre les « Echos de la Vallée aux Loups » ;
- mettre en ligne un site internet dédié.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec l'association de l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l'association « CAC le REX» Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2005 avec l'association CAC le REX.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition des locaux du cinéma,
- le tirage des programmes des films et des affiches programme,
- des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement administratif.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée. Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le REX,
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire », et du classement « Europa Cinémas »,
- progression de la fréquentation,
- accueil de publics variés,
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
 - maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
 - Programmation pour les différentes tranches d'âges
 - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma ...)
 - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma
 - Formation des spectateurs dont les enseignants pour atteindre ces objectifs,
- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques,
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » avec le concours du Conseil Général des Hauts-de-Seine et en collaboration avec les services municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers,
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec l'association CAC le REX et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme SVELIEFF et Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BUTTE ROUGE » dite « Centre Social Lamartine ».

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'association de Gestion de la Butte Rouge dite du « Centre Social Lamartine ».

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- des locaux au 1 ter Rue Lamartine,
- du matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du Cyber-espace.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi,
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine,...
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles,
- gestion d'une ludothèque,
- gestion d'un cyber-espace,
- accompagnement à la scolarité,
- accueil d'enfants et pré-adolescents en centre de loisirs,
- accompagnement vers l'alphabétisation,
- organisation de manifestations : semaine de la femme, forum de l'artisanat, semaine du jeu, repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « culture du cœur » au cinéma le Rex ...
- activités dans les écoles,

- organisation des « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative,
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle,
- organisations de permanences institutionnelles : CAF, ...
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex...,
- projet de « séjours familiaux »,
- soutien des familles pour des départs en vacances, ...

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs avec « l'Association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire, M. PETAIN, Conseiller Municipal Délégué et Mme DELMAS, Conseillère Municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Protocole d'accord SIGEIF / EDF / COLLECTIVITE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les "obligés". Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour la stratégie d'amélioration de la performance énergétique.

2. COMPLEXIFICATION ET DURCISSEMENT DU DISPOSITIF EN SECONDE PÉRIODE

Au 1^{er} janvier 2011 a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GWh cumac,
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux,
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération,
- contrôles a posteriori des dossiers par la DRIEE¹,
- application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GWh cumac l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automatisme entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

¹ DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.

Aussi, afin d'aider ses communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a-t-il décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

3. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF / EDF / COLLECTIVITÉ POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA VALORISATION DES CEE

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du SIGEIF réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF².

Un protocole tripartite SIGEIF / EDF / Collectivité, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011³, a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF.

Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après.

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante,
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007),
- une information aux communes sur les CEE,
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre à la collectivité :

- des moyens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité,
- une sensibilisation aux économies d'énergie,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE,
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE,
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique,
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance,
- de 90 % de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10 % pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

4. UNE VALORISATION ATTRACTIVE CONNUE EN AMONT DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC UN EFFET D'ENTRAÎNEMENT COLLECTIF

La valorisation financière des opérations d'économies d'énergie consentie par EDF via ce protocole est très intéressante et largement supérieure à ce que proposent les obligés, en bilatéral, face à une collectivité seule.

Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole (cf. graphique).

² Il est à noter que, même si ce processus de négociations est hors Code des Marchés Publics, le SIGEIF a tenu à conduire une analyse des propositions de partenariat portant à la fois sur la qualité des moyens déployés par l'obligé et le prix proposé pour les CEE.

³ La date du 8 février 2011 permet, au bénéfice de la collectivité, de prendre date de l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF qui, au sens de la loi, lui ouvre le droit de déposer des CEE correspondant aux opérations engagées à compter de cette date. Plus la signature intervient rapidement et plus le nombre potentiel d'opérations valorisables au profit de la collectivité augmente.

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kWh cumac atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- **Dispositif sécurisé**
EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.
Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.
- **Accompagnement privilégié de la collectivité**
Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements de CEE.
- **Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE**
Le SIGEIF, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE basées notamment sur des retours d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.
- **Valorisation attractive et connue en amont des opérations communales d'économies d'énergie**
La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le SIGEIF et de l'élargissement des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTION ORALE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE ».

- **Question relative aux conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires posée par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présente séance arrêtée à 20 délibérations.

Séance levée à 21 heures 25 le 22 décembre 2011.

Fait le 23 décembre 2011.

Le Maire
Georges SIFFREDI

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre